

CHARLES
VI.
à Paris, le 22.
de Juin 1398.

de vie à trespassement audit lieu de *Roddes*; Nous ces choses considérées, audit *Vallée* avons octroyé & octroyons par ces présentes, que par personne ydoine & souffisant, & qui à ce soit esprouvée par vous, ledit *Vallée* puisse faire exercer en son nom & à ses périlz, jusques à Pasques prouchainement venant, se plusloist n'est retourné dudit voyaige, son Office dessusdit. Si vous mandons que de nostre présente grace vous faictes, souffrez & laissez joyr & user paisiblement sanz empeschement quelzconques lui donner ou souffrir estre fait ou donné au contraire, ledit temps durant; nonobstant Ordonnances, Mandemens ou desenses quelzconques à ce contraires, *Donné à Paris, le XXII.^e jour de Juing, l'an de grace mil III.^e IIII.^{xx} & XVIII.^e & le XVIII.^e de nostre Regne.* Par le Roy, à la relacion du Conseil. P. DU PERIER.

Par vertu desquelles Lettres, *Jehan Mucan* Essayeur de ladicte Monnoye, fut ordonné à exercer ledit Office ou nom dudit *Vallée*;^a parmy ce que avant toute euvre, il fera le Serment pardevant le *Bailli de Troyes* ou son Lieutenant, de bien & deurement exercer ledit Office; & sur ce luy furent envoyées Lettres ouvertes scellées des Généraulx-Maistres des Monnoyes, & données le jour dessusdit.

CHARLES
VI.
à Paris, le 28.
de Juin 1398.

(a) Lettres qui portent que la Monnoye de *Sainte-Manchould* sera donnée à ferme pour quatre ans, à *Adenet Du Mesnil*, sous la condition qu'on pourra faire des enchères sur lui pendant un mois, à compter du jour de la première délivrance d'Espèces qu'il aura faite.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A noz amez & féaulx les Généraulx-Maistres de noz Monnoyes: Salut & dilection. *Adenet Du Mesnil* Nous a fait exposer, que comme nostre Monnoye de *Sainte-Manchouff* soit à présent ouverte, en laquelle par le temps passé a eu très-petit ouvraige, veu qu'elle est située sur les^b fins de nostre Royaume, pour ce qu'elle n'a esté baillée^c par enchiere que pour ung an tant seulement; qui est moult petit de temps pour avoir^d l'acointance des Changeurs & Marchans dehors nostredit Royaume; & aussi que ledits Changeurs & Marchans ne se sont osez fier ès Maistres qui y ont esté, pour ce qu'ilz n'avoient prinse ladicte Monnoye que pour ung an seulement; laquelle Monnoye ledit Exposant a offert prendre (b) par enchiere qui durera ung mois après la première délivrance, jusques à quatre ans accompliz, & en icelle faire ouvrer la somme de VIII.^e Mares d'Or, sans y comprendre ne compter les Mares d'Or que *Jehan de (c) Bitot* ou autres assignez, livreront en ladicte Monnoye durant ledit temps; néantmoins vous avez esté & estes refusans de lui bailler ladicte Monnoye par la manière que dit est; pour ce qu'il n'a pas esté acoustumé ainsi estre fait sans avoir mandement de Nous, si comme il dit; & pour ce que Nous a requis que sur ce luy vueillions pourveoir de remede convenable. Pourquoi Nous ces choses considérées, vous mandons & enjoignons estroictement, que ou cas que vous verrez que ce sera nostre prouffit & l'avancement de l'ouvraige de nostredicte Monnoye, vous baillez icelle Monnoye audit Exposant par la manière que dit est, en prenant de luy bonne & souffisant caucion, ainsi comme acoustumé est de faire en tel cas: Car ainsi le voulons Nous estre fait, & audit Exposant l'avons octroyé & octroyons par ces présentes de grace especial, se^e mestier est. *Donné à Paris, le XXVIII.^e jour de Juing, l'an de grace mil III.^e IIII.^{xx} & XVIII.^e & le XVIII.^e de nostre Regne.* Par le Roy, à la relacion du Conseil. CHALIGAUT.

NOTES.

(a) Registre E. de la Cour des Monnoies de Paris, folio 6 vingt 19 recto. [139.]

Avant ces Lettres, il y a: *Lectre pour bailler la Monnoye de Sainte Manchouff.*

(b) *Par enchiere.* Je crois que cela signifie, qu'un mois après que *Dumefnil* aura déli-

vré des Espèces par lui fabriquées dans cette Monnoye, l'on pourra encore recevoir des enchères sur le prix pour lequel il l'a prise à ferme.

(c) *Bitot, &c.* Bitot & plusieurs autres s'étoient engagés de fournir une certaine quantité de Billon d'Or, dans cette Monnoie.

(a) Lettres